



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 27 août 2021

Bourses Talents pour l'accès à la fonction publique Ouverture de la campagne 2021-2022

Le dispositif « Bourses Talents » est destiné à soutenir financièrement les personnes les plus méritantes dans la préparation de certains concours de la fonction publique de catégorie A ou B.

Ce dispositif est destiné prioritairement aux candidats qui, du fait de leur situation géographique, sociale et familiale, ne disposent pas des mêmes chances que les autres pour accéder à des préparations de qualité.

Les bénéficiaires concernés sont :

- les étudiants inscrits dans un cursus d'études supérieures visant expressément à la préparation de concours de la fonction publique de catégorie A ou B (niveau Baccalauréat ou Licence) et, notamment ceux inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ;
- les personnes inscrites auprès d'un organisme public ou privé de préparation aux concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B, qu'il s'agisse de formation à distance ou présentielle ;
- les personnes bénéficiant d'un contrat temporaire de travail ou d'un contrat à durée indéterminée et à temps partiel, ainsi que les personnes en reconversion sans emploi inscrites ou non à Pôle emploi, peuvent bénéficier de la bourse talent à condition de respecter les conditions d'éligibilité relatives au plafond de ressources.

Les personnes intéressées, répondant à ces critères, doivent effectuer leur demande en ligne via un formulaire de demande simplifié dédié à ce dispositif dont le lien est accessible depuis le site internet de la préfecture de la Martinique.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

En Martinique, le nombre de bourses attribué pour l'année 2021-2022 est de 15, pour **un montant de 2 000 €** par bénéficiaire. La sélection sera effectuée selon des critères réglementaires définis par une circulaire ministérielle.

La date limite d'enregistrement des demandes en ligne est fixée au **vendredi 15 octobre 2021 jusqu'à 18h00**, heure locale.

Des précisions complémentaires sur le dispositif seront portées sur le site internet de la préfecture <https://www.martinique.gouv.fr>

Vous pouvez également contacter le bureau de la réglementation économique de la préfecture au 05 96 39 38 23 ou au 0596 39 38 17.